



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

### Etaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Marie-Jeanne CHADES, Hervé NANA, Michel LE GALLIC, Alexandra LEMARCHAND, Sabrina LOISON, Corentin MENORET,

### Etaient représentés :

Mickaël RIOU représenté par Nathalie SAUVEY  
Claire VANUZZI représentée par Philippe CLEMOT  
Michel COTTET représenté par Eric HERAULT  
Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER

Était excusé : Hélène HERBAUT,

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

Le quorum étant atteint,

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2024*
2. *Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs.*
3. *Mise à jour de la longueur de voirie communal*
4. *Dénomination de rue – Rue du Mouré*
5. *Demande de subvention – DETR – Chaufferie*
6. *Demande de subvention – DETR – Aménagement du parc*
7. *Demande de subvention – Vidéoprotection*
8. *Adhésion au groupement de commandes – EPI-VP*
9. *Modification du règlement intérieur du cimetière*

### 072-2024-11-06 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :17

Contre :0

Abstention :0

Arrivée de Sabrina Loison à 18h34

### 073-2024-11-06 Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs.

Monsieur le Maire précise que sur l'année 2025 la Commune procèdera au recensement de sa population et il est proposé au conseil municipal :

- d'assurer la création de 4 postes « d'agents recenseurs » : recrutés en qualité de vacataires s'il ne s'agit pas d'agents communaux, et rémunérés sous le régime des heures complémentaires ou supplémentaires s'il s'agit d'agents communaux.
- de désigner Mme Elise DE SOUSA, agent communal, comme coordonnateur d'enquête

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Mme Elise DE SOUSA, agent communal, comme coordonnateur d'enquête
- 
- De procéder à la création de 4 postes « d'agents recenseurs » : recrutés en qualité de vacataires s'il ne s'agit pas d'agents communaux, et rémunérés sous le régime des heures complémentaires ou supplémentaires s'il s'agit d'agents communaux.
- Que chaque agent recenseur recruté en qualité de vacataire sera rémunéré de la manière suivante, étant entendu que les rémunérations sont soumises aux cotisations du régime général :
  - ~ 1.00 € par feuille de logement remplie
  - ~ 1.20 € par bulletin individuel rempli sur papier/internet
  - ~ 35 € pour les réunions de coordination/formation (forfait ½ journée)
  - ~ une indemnisation forfaitaire de 100 € pour les frais de transport engagés pendant toute la mission ;
  - ~ une indemnisation forfaitaire de 115€ pour la tournée de repérage.
- De ne verser la rémunération de l'agent recenseur qu'au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### 074-2024-11-06 Mise à jour de la longueur de voirie communale

Chaque année, la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu, de la part de la direction générale des collectivités locales, à un recensement des données physiques et financières des communes. La préfecture est chargée du travail de recensement de la voirie de l'ensemble des communes. A cet effet, l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fait intervenir la longueur de la voirie classée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat.

Les données actuelles recensaient 27 414 ml de voirie.

Il convient de prendre en compte la création de l'impasse cisticole des joncs, l'impasse Passe-Temps, et la rue François Jauneaud.

Les voiries du lotissement du Clos Renard ont également été intégrées.

Par ailleurs, la rue de la Choisille qui était une voie de lotissement a été intégrée aux voies communales classées.

Suite au retour du cabinet de géomètre ROUSSEAU&SCHORGEN, la longueur de voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera de 37 434 mètres linéaires.

Cette répartition est définie de la sorte :

- 27 451 ml de voies communales classées
- 240 ml de chemins ruraux à classer en Domaine Public
- 200 ml de voies de lotissements à classer en Domaine Public
- 705 ml d'autres voies à classer en Domaine Public
- 8 838 ml en chemins ruraux

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en son article L.2121.29

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT :**

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie,
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal
- Les derniers aménagements de voirie sur la commune au cours de l'année 2024 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 37434 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 37 434 ml selon la répartition suivante :  
27 451 ml de voies communales classées  
240 ml de chemins ruraux à classer en Domaine Public  
200 ml de voies de lotissements à classer en Domaine Public  
705 ml d'autres voies à classer en Domaine Public  
8 838 ml en chemins ruraux
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2025

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### **075-2024-11-06 Dénomination de rue – Rue du Mouré**

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Pour rappel, l'adressage, renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux dits et à toutes voies, et de numéroter toutes les maisons et les constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Il est proposé de donner une dénomination officielle au tronçon de voie communale n°6 à l'intersection de la rue de la Gagnerie et de la rue du Manoir. Il s'agira de la rue du Mouré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de dénommer la voie comme mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes et tous les documents y afférent

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### **076-2024-11-06 Demande de subvention – DETR - Chaufferie**

Monsieur Le Maire propose de solliciter la Préfecture d'Indre et Loire pour obtenir, au titre de la DETR ou du DSIL une subvention dans le cadre du remplacement de la chaufferie de la Mairie /Maison de la Citoyenneté pour un montant de 20 000 €.

Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	67 000 €	Fonds de Soutien TMVL	33 000 €
		DETR/DSIL	20 000 €
		Autofinancement	14 000 €
TOTAL HT	67 000 €	TOTAL HT	67 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de DETR ou DSIL d'un montant de 20 000 € pour le remplacement de la chaufferie de la Mairie/Maison de la Citoyenneté.
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

#### **077-2024-11-06 Demande de subvention – DETR – Aménagement du parc**

Monsieur Le Maire propose de solliciter la Préfecture d'Indre et Loire pour obtenir, au titre de la DETR ou du DSIL une

subvention dans le cadre de l'aménagement du parc de la Vallée à hauteur de 30 000 €.

Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes	10 000 €	FDC Droit Commun 2024	33 924 €
Travaux	90 000 €	Fonds de Soutien TMVL	16 076 €
		DETR-DSIL	30 000 €
		Autofinancement	20 000 €
TOTAL HT	100 000 €	TOTAL HT	100 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de DETR ou DSIL d'un montant de 30 000 € pour l'aménagement du parc de la Vallée.
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

**078-2024-11-06 Demande de subvention – Vidéoprotection**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'état d'un montant de 62 000 €, dans le cadre du dispositif de vidéoprotection sur la commune de Mettray afin de renforcer la tranquillité publique et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Il convient de proposer le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Vidéoprotection	125 000 €	SUBVENTION -ETAT	62 000 €
		Autofinancement	63 000 €
Total HT	125 000 €	TOTAL	125 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 62 000 €
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :18	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

**079-2024-11-06 Adhésion au groupement de commandes – EPI – VP**

Monsieur Le Maire expose :

Les communes de Mettray et de La Riche ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de sport pour les années 2025 à 2029.

À cet effet, il appartient à la commune de Mettray et de La Riche ainsi que Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de sport.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,  
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la commune de Mettray et de La Riche ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de sport.
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

**080-2024-11-06 Modification du règlement intérieur du cimetière**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-9 et suivants,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal le 09 novembre 2005.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du cimetière conformément aux évolutions réglementaires et d'y intégrer les règles applicables au columbarium et à la dispersion des cendres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé.
- **DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Pour :18

Contre :0

Abstention :0

Questions diverses :

- Monsieur le Maire transmet les données envoyées par le lieutenant Pierre-Jean CHAUVET relatant les interventions sur la D2.

La séance est close à 19h25

Fait et affiché à Mettray, le 14/11/2024

La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

